

YERRES
HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

SERVICE
DES
SPORTS
N/REF: 95/01/ML/BP.

**ARRETE RELATIF A LA REOUVERTURE
DES TERRAINS P. MOLLET ET
LEO LAGRANGE**

SERIE :95.5

ARRETE

Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code des Communes, Article L.131.2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 Janvier 1995,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations des terrains de sports pendant la période de dégel,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au maire, Chargé des Sports,

Sur avis de la Commission Technique des terrains,

Considérant que les intempéries ayant rendu impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) des stades municipaux ont cessé,

Qu'il y a lieu de permettre leur utilisation.

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains engazonnés et stabilisés des stades Pierre Mollet et Léo Lagrange.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.



Fait à YERRES, le 10 janvier 1995

Le Maire

M. Lucas